Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210122-2021210104-DE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

2021-21.01.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JANVIER à 19 H 00, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'Entreprises ZAE Val de Noye à Ailly sur Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

Membres du Bureau Communautaire

Titulaires : 29
Membres présents : 23

Date de la convocation
14 janvier 2021

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :
Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne,
Messieurs SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, COTTARD Yves, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, CHANTRELLE Brice, LEROY Jean-Maurice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :
Messieurs CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, BOUCHER Michel, VAN OOTEGHEM J. Michel, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, LEVASSEUR Roger

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :
Madame BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RILLET Anne
Messieurs, TOURNIQUET Gautier, HOLLINGUE Rémy, DUTILLEUX Olivier

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – PROGRAMME 2021 - CONVENTIONS

Rapport de M. Michel VAN DE VELDE, Vice-Président Voirie

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16V,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Voirie,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative au Règlement Fonds de concours Voirie,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, relative notamment aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Compte tenu des dispositions du Règlement Fonds de concours Voirie,

7 communes de la CCALN : Dommartin, Hailles, Rouvrel, Moreuil, Aubercourt, Cayeux en Santerre et Démuin ont déposé dans le délai imparti un dossier complet, recevable et éligible au fonds de concours Voirie.

Dans le tableau annexe, figure le programme des fonds de concours 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Décide d'entériner le programme 2021 des fonds de concours Voirie détaillé en annexe,
- Acte que les montants correspondants seront repris au BP 2021,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les conventions Fonds de concours avec les communes susmentionnées,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré, le 21 JANVIER 2021
à Ailly sur Noye

POUR EXTRAIT CONFORME
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

Affiché le .....

Le Président,
Alain DOVERGNE